

AUTOMNE
HIVER
PRINTEMPS



EN FRANCE
VILLAGES DE VACANCES,
HÔTELS & RÉSIDENCES LOCATIVES
A L'ÉTRANGER
SÉJOURS & CIRCUITS

www.vtf-vacances.com / **04 42 123 200**
NUMÉRO NON SURTAXÉ



**BROCHURES GRATUITES,
RENSEIGNEMENTS ET
RÉSERVATIONS**

PAR TÉLÉPHONE

04 42 123 200

NOUVEAU, NUMÉRO NON SURTAXÉ

**(impératif si vous
souhaitez cumuler
la participation SRIAS
+ la remise VTF)**

PAR INTERNET

www.vtf-vacances.com

(espace CE et collectivités)
avec le code **585993**
(seules les remises VTF
seront appliquées.)

**Pour obtenir la subvention
SRIAS, réservez par téléphone)**

Agents actifs et retraités des services de l'Etat de la région Île de France, avec la SRIAS Île de France et VTF bénéficiez de remises pour vos prochaines vacances.

Découvrez dans les brochures été et hiver et le site web toutes les offres vacances de VTF l'Esprit Vacances en France et à l'étranger.

Des **villages et résidences de vacances** à taille humaine en location, pension complète et demi-pension avec des animations pour les adultes et des clubs enfants gratuits dès 3 mois.

Des **séjours et circuits à l'étranger**, locations en Espagne et Italie, hôtels clubs en méditerranée ou circuits aux 4 coins du monde.

TARIFS PRÉFÉRENTIELS ACCORDÉS À TOUS LES AGENTS

- 12% de remise sur les villages et résidences VTF en France*
- 5% de remise sur les voyages et les villages "partenaires"
- Adhésion VTF offerte (valeur 40€)
- Accès aux offres solidaires SRIAS : VTF propose une sélection de destinations pour les agents dont le **quotient familial VTF** est inférieur ou égal à 1130€

* **VTF pratiquant une tarification variable en fonction du quotient familial (périodes grisées des grilles tarifaires), la remise sera de moins 17% pour les agents dont le QF mensuel est inférieur à 670€**

CUMULEZ LES AVANTAGES !

Selon vos revenus et dans la limite des crédits disponibles, vous pouvez bénéficier d'une aide financière en plus des remises tarifaires accordées par VTF.

Minimum 200€ d'aide sur les frais de séjour si éligible à l'aide SRIAS (voir détails et modalités page suivante)

NB : Les remises sont cumulables avec les offres première minute "IDvacances" et les Early Booking des séjours étranger sans transport (voir brochures et site web)
Elles ne sont pas cumulables avec les promotions de dernière minute, les "promos du jeudi", les "Packs surprise" et les "IDfûtées"

MODALITÉS PRATIQUES 2019

AI-JE DROIT A UNE PARTICIPATION DE LA SRIAS ILE DE FRANCE ?

Seuls les agents ayant un **quotient familial mensuel inférieur à 3000€** sont éligibles à la subvention 2019 de la SRIAS.
Au minimum 30% des frais de séjour, plafonné entre 200 et 1200€.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation SRIAS est calculée sur la base de votre quotient familial annuel

Calcul du Quotient Familial Mensuel :

$$Q.F. = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{\text{nombre de parts}}$$

Vous devez impérativement fournir à VTF les justificatifs suivants :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou de solde ou de pension émanant d'un ministère d'état (code MIN) ou d'un établissement bénéficiant d'une dérogation pour 2019
- Copie du dernier avis d'imposition du foyer
- Attestation sur l'honneur

Les réservations ne pourront être confirmées que sur présentation de ces pièces.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

En 2019, les agents ne peuvent bénéficier que **d'une seule participation SRIAS par année civile et pour un seul séjour.**

Pour un même foyer fiscal comportant plusieurs agents éligibles, il peut être accordé une subvention par agent et par année civile. Les subventions ne sont pas cumulables sur le même séjour.

Pour la subvention, la SRIAS considère le fonctionnaire et les membres de son foyer fiscal, ses enfants mineurs dans tous les cas et les petits-enfants mineurs.

Les aides financières de la SRIAS portent sur des séjours de 5 jours consécutifs minimum et de 15 jours consécutifs maximum.

Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS	
Barèmes pour les couples et les familles	
Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
≤ à 900€	70% des frais de séjour avec un maximum de 1200€
Entre 901 et 1500€	50% des frais de séjour avec un maximum de 600€
Entre 1501 et 3000€	30% des frais de séjour avec un maximum de 200€
Barèmes pour les personnes seules	
Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
≤ à 1500€	70% des frais de séjour avec un maximum de 1200€
Entre 1501 et 3000€	50% des frais de séjour avec un maximum de 600€

Une subvention unique peut être attribuée pour des séjours se déroulant dans 2 établissements distincts si consécutifs.

Les participations SRIAS sont attribuées par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué à cette action par la SRIAS pour l'année civile 2019. Dans le cas d'épuisement du budget prévu ou si vous souhaitez réserver plusieurs séjours vacances, la participation SRIAS ne pourra pas vous être attribuée mais les tarifs préférentiels VTF seront appliqués.

Pour partir à petit prix !

